RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché de travaux relatif à la réhabilitation lourde de la Villa Corot au 2 rue d'Arcueil - Paris 14ème

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 15 janvier 2027 à 12:00

Régie Immobilière Ville de Paris
13 Avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Marché de travaux relatif à la réhabilitation lourde de la Villa Corot au 2 rue d'Arcueil - Paris 14ème
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	240 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Variantes exigées 6
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles 6
2.6 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 7
3.1 - Conduite d'opération 7
3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage 7
3.3 - Maîtrise d'œuvre 7
3.4 - Contrôle technique 7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 - Conditions relatives au contrat 8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 8
5 - Contenu du dossier de consultation 8
6 - Présentation des candidatures et des offres 10
6.1 - Documents à produire 10
6.2 - Présentation des variantes 12
6.3 - Présentation des variantes exigées 12
6.4 - Visites sur site 12
6.5 - Usage de matériaux de type nouveau 12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 13
7.1 - Transmission électronique 13
7.2 - Transmission sous support papier 14
8 - Examen des candidatures et des offres 14
8.1 - Sélection des candidatures 14
8.2 - Attribution des marchés 14
8.3 - Suite à donner à la consultation 15
9 - Renseignements complémentaires 15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 15
9.2 - Procédures de recours 16
10 - Clauses complémentaires 16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de travaux relatif à la réhabilitation lourde de la Villa Corot au 2 rue d'Arcueil - Paris 14ème

Avec cette réhabilitation lourde et thermique de la Villa Corot, les ateliers d'artistes existants seront réaménagés en ateliers-logements et en un atelier collectif, et une certification NF Habitat HQE devra être obtenue. Une stratégie de réemploi (ex-situ et in-situ) sera mise en œuvre, et des travaux de soutènement seront à réalisés sur les deux parcelles voisines (12-14 rue Roli et 5 rue de la Cité Universitaire).

Il est précisé que les marchés de la RIVP sont des contrats privés de la Commande publique.

Lieu(x) d'exécution :
Villa Corot
2 rue d'Arcueil
75014 Paris 14

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Travaux relatifs à la réhabilitation de la Villa Corot située au 2 rue d'Arcueil. Tous les travaux prévus aux CCTP du DCE du présent marché de travaux à l'exception de ceux prévus aux tranches optionnelles
TO001	Réfection complémentaire de la zone d'entrée côté rue d'Arcueil Réfection complémentaire de la zone d'entrée, comprenant la démolition des enrobés existants et la mise à la cote des regards existants.
TO002	Réfection complémentaire de la cour du studio de yoga Réfection complémentaire de la cour commune en enrobés, comprenant la démolition des enrobés et bétons et la mise à la cote des regards existants.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Difficultés inhérentes au site très contraint du chantier.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45211350-7	Travaux de construction de bâtiments multifonctionnels

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au Titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres initiales.
Ce délai court à nouveau à compter de la date limite de réception des offres négociées, le cas échéant.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Pour des raisons de sécurité juridique et afin d'assurer la continuité de l'opération sur toute sa durée, notamment cas de défaillance d'un membre du groupement, le pouvoir adjudicateur a choisi d'imposer cette forme de groupement.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au DCE (solution de base).

Ils peuvent (variante libre) également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes. Les variantes ne peuvent être proposées que lors du dépôt de l'offre.

Variantes techniques. Une seule proposition devra être proposée par type de variante technique/ lot technique ou corps d'état secondaires. (ex: si le soumissionnaire veut présenter une variante sur les menuiseries, il ne peut proposer qu'un SEUL type de menuiserie en variante, hors occultation.)

Variantes de caractère environnemental et/ou social. Les candidats peuvent présenter des variantes de caractère social (formations, insertion, etc.) et/ou environnemental (réemploi, gestion des déchets etc.).

Variantes interdites. En tout état de cause les variantes ne peuvent porter sur les dispositions suivantes du CCAP :

- Article "Dispositions générales du contrat "
- Pièces contractuelles
- Intervenants
- Cotraitance
- Sous-traitance
- Confidentialité et mesures de sécurité Réception
- Garantie des prestations
- Assurances et l'ensemble des articles qui suivent.

En tout état de cause, les variantes proposées seront sans impact sur les autorisations d'urbanisme et ne devront en aucun cas nuire aux performances thermiques, acoustiques et environnementales du projet, augmenter le délai d'exécution ou réduire les surfaces habitables projetées.

Toute proposition en ce sens sera jugée irrégulière et rejetée.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Variantes exigées

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes :

Code	Libelle	Description
ITILIEGE	ITI en liège de la façade Sud du RDC	Remplacement de l'ITI en laine minérale du RDC de la façade Sud par une ITI en liège de 150mm
ESCBOIS	Escaliers en bois pour ateliers-logements	Remplacement des escaliers bois-métallique par des escaliers tout bois dans les ateliers-logements.
STOREMOT	Stores intérieurs motorisés - Atelier collectif	Remplacement des stores intérieurs plissés - câbles de l'atelier collectif par des stores intérieurs motorisés.
ENDCHAUX	Enduit intérieur à la chaux	Remplacement de la peinture acrylique de type C prévue en intérieur du RDC de la façade SUD par un enduit intérieur à la chaux.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle	Description
VARIALUM	Variation des luminaires dans tous les ateliers	Fourniture d'appareils de commande et de variation des luminaires des zones ateliers, y compris le câblage adapté.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le Maître d'ouvrage lui-même.

3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

QUALICONSULT
12 Rue des Peupliers
92 752 Nanterre
Tél. : 01 55 33 14 74
Fax. : 01 44 83 02 67

Qualiconsult assure pour cette opération une mission d'AMO HQE pour obtention de la certification NF Habitat HQE.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'amiante et du plomb est également assurée par :

AM Ingénierie
113 boulevard Gabriel Péri
92 240 Malakoff

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

NEUFVILLE GAYET ARCHITECTES
78 Rue Julien Lacroix
75020 PARIS 20EME
Tél. : 09 52 13 36 56
Courriel : agence@neufville-gayet.com

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est Mission complète de maîtrise d'œuvre (DIAG, APS, APD, PRO, DCE, ACT, DET, VISA, AOR). .

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

JPS CONTROLE
36 rue de Picpus
75012 Paris 12EME
Tél. : 01 43 34 18 31
Courriel : contact@jps-controle.fr

Le contrôleur technique est représenté par : Thomas DUMONT.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
LLe contrôleur technique a pour cette opération les missions : L, S, SH, STI, SEI, LP, AV, LE, P1, F, PH, PHH, PHA, ATT-acous, HAND, TH, ATT-TH, HYS, HYSH, HYSA et PV.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

LCA Les Coordonnateurs Associés
10 avenue Jean Cocteau
BPU 809 La Rochette
77012 MELUN cedex

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres du Pouvoir adjudicateur, ainsi que sur subvention de la Direction des Affaires Culturelles.

Les sommes dues au(x) Titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

00_Livrables_DCE

01_Pièces Ecrites

- Acte d'Engagement
 - Acte d'Engagement
 - DC4
- Règlement de consultation
 - Attestation de visite
 - Aide pour répondre à la consultation
 - Cadre de réponse
- CCAP
- Tableau des surfaces
- DPGF (14 fichiers excel)
- Le planning prévisionnel
- Les notices descriptives
 - Notice Architecturale
 - Notice Matériaux
 - Notice Réemploi
- Les notices techniques
 - Notice Accessibilité
 - Notice SSI
- L'étude thermique
 - DPE des 8 ateliers-logements
 - L'étude thermique
- Les CCTP
 - 15 fichiers, un par lot
 - Les annexes au CCTP 13 (3 fichiers)
- L'étude d'éclairement (2 fichiers)
- La Notice acoustique
- Le RICT
- Le PGC

02_Pièces Graphiques

- Plan de situation
 - Plans masse existant et projet
 - Plan de situation
- Plan de toiture (existant et projet)
- Plans des niveaux
 - Existant
 - Projet de l'aménagement extérieur
 - Projet
- Elévations (existant et projet)
- Coupes (existant et projet)
- Détails
 - Détail 20
 - Détail 50 des locaux techniques et communs
 - Détail 50 des ateliers-logements
- Nomenclatures
- Plans de repérages
 - Complexes façades-murs intérieurs
 - Complexes planchers
 - Finitions façades extérieures
 - Finitions plafond
 - Finitions sols
 - Finitions parois intérieures
 - Marquages sol de l'atelier partagé
 - Menuiserie-mobiliers
- Pièces techniques
 - Structure (3 fichiers)
 - CFO-CFA (9 fichiers)
 - Fluides (11 fichiers)
 - PIC
 - VRD
- Carnet photographique
- Plan de démolition
- Plan des aménagements extérieurs
- Perspectives

03_Annexes

- Plans géomètres
- Diagnostics
 - DAT – Plomb Amiante
 - Structure
 - Phytosanitaire de l'arbre du 5 rue de la Cité universitaire
 - Assainissements
 - PEI
 - DAO
- Géotechnique
 - Rapport G2 AVP (2 fichiers)
 - Rapport G2 PRO
 - Rapport G5
- Dossier du permis de construire
 - Dossier
 - Avis et arrêtés (9 fichiers)
- Chartes RIVP
 - Charte des achats responsables
 - Charte chantiers faibles nuisances milieu occupé
 - Charte de l'autre cercle
 - Charte StopE
 - Charte de déontologie

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). Le candidat veillera à cocher la case de l'article « F1 » correspondant à la « Déclaration sur l'honneur » permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Formulaire DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)		Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	CA Minimum : le candidat (ou le groupement le cas échéant) devra justifier d'un CA minimum de 5 000 000 d'euros sur chacun des trois derniers exercices disponibles. Ces informations peuvent être renseignées dans le DC2.	Non
Un extrait de la dernière liasse fiscale avec le bilan (actif + passif) et le compte de résultat du dernier exercice clos, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Capitaux propres : Le rapport entre le Total (I) et le Total général (I à V) du passif du bilan devra être supérieur ou égal à 5%. Entreprise nouvelle : justification par tout moyen (attestation ou garantie bancaire par exemple)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des chantier similaires, des réhabilitations lourdes d'une structure bois en milieu très contraint, exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin). Le montant, la durée et les spécificités des chantiers devront être précisés.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
QUALIBAT 1111, 1112, 1113 ou équivalent	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
La liste prévisionnelle des corps d'état qui seront sous-traitée.	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet, et ses CV	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le mémoire présentant les variantes libres, le cas échéant	Non
Le planning détaillé que l'entreprise propose pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

Libellés	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment complétée, au format excel	Non
Un certificat de visite du site signé par un.e représentant.e du pouvoir adjudicateur	Non

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :
Lors du dépôt de l'offre, la signature électronique est interdite.
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Tâches exclusives du Titulaire :

Les tâches que le Pouvoir Adjudicateur souhaite faire effectuer exclusivement par le Titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats doivent présenter un mémoire principal dédié à la présentation de leur offre de base et un mémoire visant à présenter leur solution variante.

Le mémoire « variantes » devra faire apparaitre :
- la liste des spécifications techniques modifiées par rapport à la solution de base ;
- la description des impacts techniques et/ou financiers de l'offre variante ;
- la justification de la conformité de la solution au regard des exigences minimales.

En outre, les candidats devront remettre une DPGF Variante indiquant clairement les conséquences financières de leur(s) variantes(s).

6.3 - Présentation des variantes exigées

Chaque variante exigée sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.
Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales devant être respectées.

6.4 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Afin de présenter une offre objective et de qualité, le candidat doit faire une visite obligatoire du site.
Des visites seront organisées le 10 novembre à 15h00 et le 16 novembre à 16h00.
Le candidat devra se munir du récépissé de visite vierge joint au dossier de consultation et le faire signer lors de la visite.

Il remettra son exemplaire dans le dossier d'offre.
A l'issue de la visite, les candidats formuleront leurs éventuelles questions via AWS (http://www.marches-publics.info).

Pour assurer l'égalité de traitement des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur présent pendant la visite ne répondra à aucune question.

6.5 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Régie Immobilière de la Ville de Paris Direction de la Construction - DC3
13 Avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Exclure les caractères spéciaux des noms de fichier (accents, ponctuation…). Privilégier les noms de fichier courts

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec le Pouvoir Adjudicateur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de

candidatures et offres…). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Méthodologie en site contraint	*25.0*
Gestion des équipes et des sous-traitants notamment en période de retard	*5.0*
Détail de la période d'installation et de préparation	*6.0*
Gestion des livraisons et transport des matériaux jusqu'à la Villa	*6.0*
Gestion des travaux VRD, espace vert et façade Sud	*6.0*
Gestion de la GPA	*2.0*
2.2-Méthodologie de reprises de la structure bois et des fondations	*10.0*
2.3-Valorisation proposée des déchets du chantier (quantité et méthodologie)	*5.0*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront porter sur les aspects techniques et financiers des offres des candidats. L'objet des négociations pourra, au besoin, être précisé lors de l'envoi de l'invitation à négocier.

De plus, les négociations pourront porter sur tous les aspects du cahier des charges, hors ses éléments intangibles à savoir :

Article "Dispositions générales du contrat", "Pièces contractuelles", "Intervenants", "Cotraitance", "Sous-traitance", "Confidentialité et mesures de sécurité", "Garanties financières", "Modalités de règlement des comptes", "Réception", "Garantie des prestations", "Assurances" et l'ensemble des articles qui suivent.

S'agissant de marchés de travaux, les modifications proposées en négociations ne devront avoir aucun impact sur les autorisations d'urbanisme et ne devront en aucun cas nuire aux performances thermiques, acoustiques et environnementales du projet, augmenter le délai d'exécution ou réduire les surfaces habitables projetées.

Les négociations donneront lieu à des échanges via le profil acheteur (plateforme AWS) ou à des réunions dans les locaux de la RIVP. Les modalités des négociations seront précisées ultérieurement dans les courriers d'invitation aux négociations qui seront adressés aux candidats via la plateforme AWS. Par conséquent, les candidats doivent s'assurer que leur anti-spam autorise l'expéditeur suivant : courrier@aws-france.com. L'analyse des offres après négociations se fera par application des critères de jugement des offres susmentionnés.

Attestations fiscales et sociales :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.
Assurez-vous que votre anti-spam autorise l'expéditeur courrier@aws-france.com.

ATTENTION : PENSEZ A VOUS IDENTIFIER SUR LA PLATEFORME car les candidats qui ne se seront pas identifiés sur la plateforme lors du téléchargement du DCE, ne recevront pas les réponses aux questions posées par d'autres candidats et ne seront pas informés des éventuelles modifications du DCE.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

10 - Clauses complémentaires

Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au Lot unique du présent marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.